Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_02-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-02

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – ETABLISSEMENT DES COMITES CONSULTATIFS ET COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Les commissions municipales et les comités consultatifs constituent deux dispositifs permettant au conseil municipal d'organiser ses travaux et d'élargir sa réflexion, mais ils obéissent à des logiques de composition et de fonctionnement distinctes.

Les **commissions municipales** sont prévues par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur fonction est d'examiner les affaires qui seront soumises au conseil municipal et d'éclairer ce dernier par un avis préparatoire. Ces commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel : elles préparent et étudient, mais ne peuvent ni trancher ni engager la commune.

Les **comités consultatifs**, quant à eux, sont prévus par l'article L.2143-2 du même code. Ils peuvent être institués dans les communes de 1 000 habitants et plus afin d'associer des habitants ou des

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_02-DE

personnes qualifiées à l'étude de projets ou de problématiques d'intérêt communal. S'ils doivent être présidés par un élu, leur composition peut inclure en majorité des personnes extérieures au conseil municipal, telles que des représentants associatifs, des professionnels ou des usagers. Leur rôle s'inscrit également dans une logique purement consultative : ils débattent, formulent des avis et contribuent à enrichir la réflexion municipale, mais ne prennent aucune décision.

Le maire préside de droit les commissions et les comités consultatifs. Il peut déléguer la présidence de séance à un·e adjoint·e.

L'organisation proposée est la suivante :

Comité consultatif 1 | Familles, solidarités, culture, vie associative

Membres élu·e·s : Nathalie Ranno, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Laurent Benoït, Clément Bonnier, Camille Doudard, Tarik Vissuzaine, Julien Querbouët, Carine Schurb, Sarah Huet.

Comité consultatif 2 | Infrastructures, aménagement, urbanisme, espaces publics

Membres élu·e·s : Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Tarik Vissuzaine, Alain Tanné, Céline Mercier, Clément Bonnier, Sarah Huet, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Fleur de Launay, Eric Vallet, Nadine Grimault-Roux, Aymeric Desmet, Alain Amblard.

Comité consultatif 3 | Dynamique économique, tourisme

Membres élu·e·s : Jean-Marc Puissant, Céline Mercier, Eva Warns, Florence Fretay, Céline Viaud, Fleur de Launay, Yohann Pegeault, Hélène Hervo, Alain Tanné, Carine Schurb, Laurent Benoït, Eva Warns, Hippolyte Shcreiner.

Comité consultatif 4 | Développement concerté du territoire

Membres élu·e·s : Eva Warns, Nathalie Ranno, Mathilde Querbouët, Tarik Vissuzaine, Yohann Pegeault, Céline Viaud, Vanessa Dijoux, Sarah Huet, Fleur de Launay, Steven Perrichot, Hélène Hervo.

Commission Ressources

Alain Tanné, Patrick Collet, Mathilde Querbouët, Hélène Hervo, Carine Schurb, Jean-Marc Puissant, Nadine Grimault-Roux, Fleur de Launay, Steven Perrichot, Laurent Benoît, Florence Fretay, Camille Doudard.

Comité consultatif périscolaire

- Membres élu·e·s : Florence Fretay, Mathilde Querbouët, Tarik Vissuzaine
- Représentant·e·s de parents d'élèves : 2 représentant·e·s par établissement
- Représentant·e·s du service : 2 agent·e·s

Comité consultatif restauration scolaire

- Membres élu·e·s : Florence Fretay, Eva Warns, Tarik Vissuzaine
- Représentant·e·s des élèves du collège : 1 représentant·e des 6ème et 5ème et 1 représentant·e des 4ème et 3ème
- Représentant·e·s de parents d'élèves : 1 représentant·e par établissement
- Représentant·e·s du service : 2 agent·e·s
- Représentant·e·s du prestataire : Cuisinier, chef de secteur, diététicienne

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_02-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2143-2,

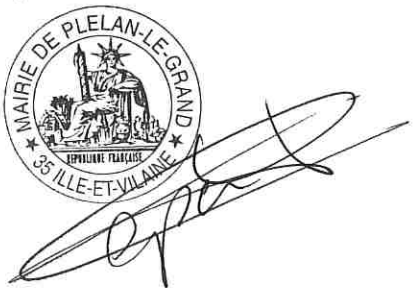
Considérant la nécessité de créer, pour la durée du mandat municipal, les commissions municipales et les comités consultatifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place les comités consultatifs et les commissions municipales tels que présentés ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_02-DE